



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept

Le : 19 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2017

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Daniel LAPLAUD, Spyros DELEMIS, Pierre MAYAUDON, Patrice JOFFRE, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Joëlle PASCAL, Corinne FUSEAU, Sandra TOURNOIS, Pascal PENNY, Fabrice COMES, Martine VILLENEUVE, Brigitte SIMONNEAU, Nadine BURGAUD, Thierry BAUDRY, Pascal LAFARGE.

ABSENTS EXCUSES : Christophe PEYMIRAT (procuration à N. BOUCHAREYCHAS), Ghislaine LAMOURIC (D. LAPLAUD), Catherine ROLLET (procuration P. LAFARGE), Dimitri BARRUCHE (procuration à N. BURGAUD), Denis MALABOU.

Secrétaire de séance : MAYAUDON Pierre

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- Modification des commissions municipales
- 2- Adoption de la convention de mise à disposition de service – gestion de la voirie communautaire spécifique « viabilité hivernale »
- 3- Avis sur la voir de liaison Nord – délégation donnée à un élu afin de voter au nom du conseil municipal

Finances :

- 4- autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal
- 5- autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe eau

- 6- révision des tarifs communaux – année 2018
- 7- Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables
- 8- Décision modificative n°4 – budget principal

Ressources humaines :

- 9- modification du tableau des effectifs
- 10- participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents
- 11- création d'un poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- 12- modification du régime des astreintes

Affaires culturelles :

- 13- programmation culturelle municipale du 1^{er} semestre 2018

Enfance-jeunesse :

- 14- rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018.
- 15- Versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année

Projets :

- 16- convention d'action spécifique avec le SEHV – service ESP87

Urbanisme :

- 17- cession d'un terrain du domaine privé de la commune
- 18- avis sur installation classée G.A.E.C de Panlat
- 19- attribution d'un nom de rue

Associations :

- 20- versement d'une subvention exceptionnelle

Questions diverses

1- Modification des commissions municipales

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-01 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

A la suite des mouvements d'élus récents, il est proposé de modifier les commissions municipales actuelles de la manière suivante :

| Madame le MAIRE : PRESIDENTE | | |
|--|--|---|
| ECONOMIE DEVELOPPEMENT | FINANCES | CULTURE SPORT LOISIRS VIE ASSOCIATIVE |
| MALABOU Denis BAILLON Véronique DELEMIS Spyros PASCAL Joëlle LAMOURIC Ghislaine TESSIER Mireille BAUDRY Thierry BURGAUD Nadine | MALABOU Denis LAMOURIC Ghislaine TESSIER Mireille COMES Fabrice TESCHER Didier DEBIAIS Sylvie LAFARGE Pascal BURGAUD Nadine | DEBIAIS Sylvie TOURNOIS Sandra PEYMIRAT Christophe LAPLAUD Daniel PASCAL Joëlle SIMONNEAU Brigitte ROLLET Catherine TOURRET Brigitte |
| AFFAIRES SOCIALES | ENFANCE JEUNESSE SCOLARITE | CITOYENNETE COMMUNICATION |
| TESSIER Mireille FUSEAU Corinne FOURGEUX Nadia TOURRET Brigitte DELEMIS Spyros VILLENEUVE Martine BURGAUD Nadine SIMONNEAU Brigitte | TESSIER Mireille LAMOURIC Ghislaine PEYMIRAT Christophe FUSEAU Corinne COMES Fabrice FOURGEUX Nadia ROLLET Catherine BARRUCHE Dimitri | DEBIAIS Sylvie PENNY Pascal TESSIER Mireille TOURNOIS Sandra FUSEAU Corinne COMES Fabrice BURGAUD Nadine LAFARGE Pascal |
| ENVIRONNEMENT | URBANISME VOIRIE DEPLACEMENTS FLUX | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE |
| BAILLON Véronique PASCAL Joëlle TOURRET Brigitte PENNY Pascal COMES Fabrice VILLENEUVE Martine ROLLET Catherine BARRUCHE Dimitri | TESCHER Didier PEYMIRAT Christophe PENNY Pascal JOFFRE Patrice MAYAUDON Pierre LAPLAUD Daniel BAUDRY Thierry SIMONNEAU Brigitte | MIGOZZI Jacques FUSEAU Corinne MAYAUDON Pierre PEYMIRAT Christophe TESSIER Mireille VILLENEUVE Martine BAUDRY Thierry LAFARGE Pascal |
| PERSONNEL COMMUNAL | | |
| TOURRET Brigitte TESSIER Mireille JOFFRE Patrice TESCHER Didier FOURGEUX Nadia PASCAL Joëlle SIMONNEAU Brigitte BARRUCHE Dimitri | | |

M. DELEMIS : Par contre moi je fais partie de la commission « Citoyenneté communication » et je n'y suis pas inscrit.

Mme le MAIRE : Donc Monsieur DELEMIS fait partie de cette commission, il y a eu une erreur.

M. DELEMIS : L'erreur vient du fait que j'étais parti de la commission « Appel d'offres », on avait inversé avec Madame FUSEAU. Or la commission « appel d'offres » n'apparaît pas dans ce tableau. A vérifier sur la commission « Appel d'offres » que ce soit bien Mme FUSEAU et pas moi.

M. MAYAUDON : Il y a une petite anomalie, que Monsieur MALABOU soit en tête des commissions « Economie, développement » et « Finances ». Je crois que l'on en avait déjà discuté de ce sujet. Il apparaît toujours comme vice-président.

M. TESCHER : C'est un problème de présentation.

M. DELEMIS : Il y a quand même un code civil en France, et il est dit que pour les communes le classement préférentiel est : le Maire, les adjoints et ensuite une classification par âge.

Mme le Maire : Nous vérifierons et nous corrigerons en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2- Adoption de la convention de mise à disposition de service – gestion de la voirie communautaire spécifique « viabilité hivernale »

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-02 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a voté la prise en charge de la voirie et de viabilité hivernale par délibérations en dates du 16 décembre 2005 et du 14 septembre 2016.

La présente convention a pour objet conformément à l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de viabilité hivernale de la commune de RILHAC-RANCON au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, ce service étant nécessaire à l'exercice de la compétence voirie « viabilité hivernale » transférée à Limoges Métropole par délibération en date du 14 septembre 2016.

Ce service intervient sur les voies reconnues d'intérêt communautaire, à savoir la totalité des voies publiques communales (chemins ruraux compris) sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Il est proposé de voter l'adoption de cette convention selon le modèle joint en annexe.

M. TESCHER : Juste une observation, on a pu le constater il y a une quinzaine de jours, quand on a eu un épisode neigeux. Cela fonctionne très bien, la commune a été déneigée rapidement.

Adopté à l'unanimité

3- Avis sur la voie de liaison Nord – délégation à un élu afin de voter au nom du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-12-03 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Pour rappel, la DREAL a pour projet de modifier la voie de liaison Nord et ainsi créer

un 2x2 voies de la RN520. C'est un contournement de l'Agglomération de Limoges par le Nord inscrite au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Dans ce cadre, il a été décidé d'approfondir les demandes de la CALM, de la commune et de l'ADUR.

Ainsi, la DREAL a chargé le bureau d'études SETEC d'étudier la réponse technique à ces demandes.

Des études complémentaires ont donc été réalisées par le bureau d'études pour la faisabilité d'un accès direct ZI Nord à partir de l'A20 Nord « variante CALM » et le réexamen des échanges entre Grossereix et le Malabre « variante ADUR ». Depuis 2012, la concertation n'est toujours pas close et selon la DREAL, il est nécessaire d'arrêter un aménagement afin de pouvoir engager rapidement la suite des études. S'agissant de la « variante CALM », la DREAL confirme que le centre routier sera conservé sur le site existant. Il n'y a pas de demande de déplacement du centre routier. La CALM ayant précédemment répondu lors de la réunion du 22 juin 2017 que ce centre n'était pas de sa compétence.

Cette opération vise avant tout à sécuriser et fluidifier les échanges entre l'A20 et la RN520.

L'étude réalisée par SETEC avec la conservation du centre routier et ses activités associées (restaurant, station-service et station de lavage) et le maintien du giratoire ovoïde conclut à la faisabilité géométrique du projet.

En ce qui concerne la « variante ADUR », l'étude SETEC permet de répondre aux demandes de l'association en respectant les référentiels géométriques et en créant notamment une zone d'entrecroisement pour la desserte de Family Village qui respectera à minima les exigences réglementaires pour la sécurité des usagers.

En fonction de ces éléments, un scénario est envisagé. Il sera présenté via un diaporama lors du conseil municipal (l'envoi des documents est impossible).

Un comité de pilotage sera programmé en début d'année 2018 pour donner un avis sur ce nouveau parti d'aménagement que la DREAL espère stabiliser. Au préalable, la DREAL réalisera un audit de sécurité notamment des trafics induits.

Il est demandé aux élus du conseil municipal de donner délégation à un élu afin de valider ou non la proposition de plan de la DREAL lors de ce comité de pilotage.

Mme PASCAL : LE tracé fantôme qui apparait encore, n'influe en rien sur ce qui est proposé.

M. TESCHER : Oui c'est un tracé fantôme, et de toute façon dans le projet initial, il était prévu que la LGV passe au-dessus.

Mme BURGAUD : On vote quoi exactement ? Le plan ou la délégation à Monsieur TESCHER ?

M. TESCHER : On vote la délégation pour valider ce plan là. La délégation, en fait, c'est Madame le Maire qui est invitée à participer au comité de pilotage, elle m'y envoie parce que j'ai suivi le dossier depuis le début. Je ne veux pas y aller sans mandat du conseil municipal, je suis favorable à ce projet-là.

Adopté à l'unanimité

M. MIGOZZI : Un commentaire très simple, on ne peut que se féliciter collectivement de l'aboutissement de ce processus de consultation et je voudrais quand même vous rappeler le chemin parcouru depuis les premières esquisses contre lesquelles une large mobilisation citoyenne s'est manifestée dès 2007. En 2007, les premiers schémas d'intention privaient Rilhac d'un accès à l'A20 côté nord et côté sud, et d'une

certain manière l'ouest devenait inaccessible puisque nous butions contre le linéaire de l'A20, la seule perspective que l'on nous offrait c'était de gagner Limoges par la VLN. Je crois qu'il faut se féliciter que main dans la main les citoyens et les élus de Rilhac à fortiori depuis 2014 aient pu inverser la tendance et préserver les intérêts des usagers du rond-point de Grossereix qui dans leur quotidien utilisent l'A20 comme une pénétrante urbaine.

Mme BURGAUD : Je voudrais mettre quand même un petit bémol à ce que vous venez de dire, puisque je considère que ce plan-là est plutôt dans la continuité de l'ancienne majorité qui c'était battu et Monsieur IZARD et sa majorité s'est battu pour que Rilhac garde bien ses accès.

M. MIGOZZI : On ne va pas refaire l'histoire mais dans un premier temps Monsieur IZARD ne s'était pas battu puisqu'il avait validé le premier dispositif.

M. TESCHER : Je vais compléter le propos de Monsieur MIGOZZI, historiquement lors du vote du SCOT voté en 2006, que Monsieur IZARD a voté il y figurait les plans présentés en 2007 à la population. Après je reconnais qu'il s'est engagé au début de la création de l'ADUR et s'est désengagé après, mais en tout cas, tout ce qui compte aujourd'hui c'est que l'ensemble des engagements (municipaux, associatifs...), mais surtout le changement de tête à la DREAL a permis de modifier favorablement ce projet et je crois qu'il faut que l'on s'en tienne à cela.

4- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-04 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche est à dissocier de l'état dressé en fin d'année reprenant l'ensemble des restes à réaliser sur les engagements juridiques ayant donné lieu à une ouverture de crédits 2017 en dépenses d'investissement.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal et budget eau) ;

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives.

Budget principal :

| Chapitre | Désignation du chapitre - divers programmes | 1/4 des crédits 2017 |
|--------------|--|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (frais d'études-logiciels) | 1 050.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (terrains - matériels) | 35 116.00 |
| 23 | Immobilisations en cours (travaux bâtiments - réseaux) | 15 514.00 |
| Codification | Intitulé opération spécifique | 1/4 des crédits 2017 |
| 019 | Aménagement espaces naturels Réfection du barrage de l'étang de Guillot | 32 475.00 |
| 023 | Aménagement Cœur du Bourg | 41 881.55 |

Adopté à l'unanimité

5- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe eau

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-05 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Budget eau :

| Chapitre | Désignation du chapitre | 1/4 des crédits 2017 |
|----------|--|----------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles (terrains - matériels) | 30 095.75 |
| 23 | Immobilisations en cours (travaux - installations réseaux) | 24 791.82 |

Mme FUSEAU: Je ne suis pas spécialiste dans les finances, mais il me semble qu'au sein du conseil municipal, il y a une commission « Finances », elle s'est réunie pour faire cette projection ou pas ?

Mme le Maire : Non elle ne s'est pas réunie, on a fait confiance au personnel des finances.

Mme FUSEAU: Je trouve quand même regrettable que la commission « finances » ne se réunisse pas. Je ne participerai pas au vote du budget.

Adopté à l'unanimité

6- Révision des tarifs communaux – année 2018

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-06 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

| | 2017 | 2018 |
|---|---------|--------|
| Restaurant scolaire repas | € | € |
| <i>Enfants</i> | 2,68 | 2.73 |
| <i>Adultes</i> | / | / |
| <i>Rappel de la délibération du 28/01/2011 : prix du repas adulte équivalent au montant de l'avantage en nature repas fixé par les services de l'URSSAF</i> | | |
| Cimetière | | |
| Caveau municipal provisoire : occupation | | |
| 1er trimestre ou fraction de 1er trimestre | 19.50 | 20.00 |
| Trimestre ou fraction de trimestre suivant | 22.00 | 22.50 |
| * concession au m ² pour 30 ans | 113.00 | 115.00 |
| Columbarium | | |
| Concessions de cases du columbarium pour 15 ans | 340.00 | 347.00 |
| Concessions de cases du columbarium pour 30 ans | 453.00 | 462.00 |
| Concession de cavurnes pour 15 ans | 340.00 | 347.00 |
| Concession de cavurnes pour 30 ans | 680.00 | 694.00 |
| Ouverture de case | 36.00 | 37.00 |
| Fermeture de case | 36.00 | 37.00 |
| Plaque | 26.00 | 26.50 |
| Tennis | | |
| Adulte de la commune | 41.00 | 41.00 |
| Adulte extérieur | 82.00 | 82.00 |
| Enfant < 16 ans commune | 17.50 | 17.50 |
| Enfant < 16 ans extérieur | 35.00 | 35.00 |
| Invitation | 6.00 | 6.00 |
| Membres du Club et moins de 12 ans | Gratuit | / |
| Boissons | | |
| Orangina, Perrier, Coca-Cola, jus d'orange | 2.00 | 2.00 |
| Bière (canette), Ricard, vin cuit apéritif | 2.00 | 2.00 |
| Bière au verre | / | 3.00 |
| Vin ordinaire | 1.00 | 1.00 |
| Whisky | 4.00 | 4.00 |
| Café | 1.00 | 1.00 |
| Restauration | | |
| Sandwichs | 2,00 | 2.00 |
| Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations | 13.50 | 13.50 |

Marchands ambulants :

| Marchands ambulants | | |
|---|-------------|-------------|
| Emplacement | | |
| | 2017 | 2018 |
| Par jour | € | € |
| Allant jusqu'à 5 m linéaires | 6.00 | 6.00 |
| Allant jusqu'à 10 m linéaires | 12.00 | 12.00 |
| Par trimestre | | |
| Allant jusqu'à 5 m linéaires | 65.00 | 65.00 |
| Allant jusqu'à 10 m linéaires | 130.00 | 130.00 |
| A l'année | | |
| Allant jusqu'à 5 m linéaires | 200.00 | 200.00 |
| Allant jusqu'à 10 m linéaires | 400.00 | 400.00 |
| Branchement électrique | | |
| Véhicule équipé pour cuisson alimentaire | | |
| Par jour | 3.50 | 3.50 |
| Par trimestre | 45.00 | 45.00 |
| A l'année | 180.00 | 180.00 |
| Etalage frigorifique par jour | | |
| Par jour | 1.30 | 1.30 |
| Par trimestre | 16.50 | 16.50 |
| A l'année | 67.00 | 67.00 |

Garderie et ALSH :

| | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant et plus |
|------------------------|------------|-------------|---------------------|
| Forfait mensuel | 16,50€ | 13,40€ | 10,30€ |

Pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire, il est proposé de reconduire les dispositions concernant la tarification modulée en fonction du quotient familial (QF = revenu imposable mensuel du foyer divisé par le nombre de parts), telles qu'elles figurent dans la délibération du conseil municipal n° 2013-05-09 du 30 mai 2013.

Une augmentation de 2% des tarifs s'avère nécessaire afin d'impacter en partie les nouveaux coûts de fonctionnement.

Tarification ALSH 2018 :

Tarifs Enfants de la commune

| | | Mercredis | | | Vacances | | |
|----------------------------|--------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| | Tranche QF | Journée avec repas | 1/2 journée avec repas | 1/2 journée sans repas | Journée sans repas | Accueil avec hébergement | Forfait séjour |
| 1er enfant | 0-800 | 12,17 € | 8,59 € | 6,16 € | 9,82 € | 16,23 € | 30,60 € |
| | 801-1200 | 13,27 € | 9,36 € | 6,72 € | 10,72 € | | |
| | 1201 et plus | 14,36 € | 10,14 € | 7,28 € | 11,61 € | | |
| 2ème enfant et plus | 0-800 | 8,84 € | 6,29 € | 4,41 € | 7,20 € | 16,23 € | 30,60 € |
| | 801-1200 | 9,64 € | 6,85 € | 4,81 € | 7,85 € | | |
| | 1201 et plus | 10,41 € | 7,40 € | 5,20 € | 8,48 € | | |

Tarifs Enfants hors commune

| | | Mercredis | | | Vacances | | |
|----------------------------|--------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| | Tranche QF | Journée avec repas | 1/2 journée avec repas | 1/2 journée sans repas | Journée sans repas | Accueil avec hébergement | Forfait séjour |
| 1er enfant | 0-800 | 24,48 € | 17,19 € | 12,23 € | 19,73 € | 32,35 € | 55,08 € |
| | 801-1200 | 26,69 € | 18,75 € | 13,34 € | 21,51 € | | |
| | 1201 et plus | 28,92 € | 20,30 € | 14,44 € | 23,30 € | | |
| 2ème enfant et plus | 0-800 | 18,32 € | 12,95 € | 9,20 € | 14,74 € | 32,35 € | 55,08 € |
| | 801-1200 | 19,97 € | 14,12 € | 10,03 € | 16,08 € | | |
| | 1201 et plus | 21,57 € | 15,25 € | 10,83 € | 17,36 € | | |

Rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux et indiquer la composition du foyer dans la fiche de renseignements. En l'absence de ces documents, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée. Toutes les familles qui changent de situation (séparation, divorce, mariage, décès, chômage, etc.) devront en informer le service.

La tarification modulée ne s'applique pas sur les accueils avec hébergement, les participations de la CAF étant calculées différemment.

Location des salles :

La commission « Culture, Sport, Loisirs et Vie associative » propose d'appliquer les tarifs de locations de salles suivants pour l'année 2017 :

PROPOSITIONS TARIFAIRES LOCTIONS DES SALLES 2018 (augmentation de 2 %)

| | TARIF A * | | | | | | | | TARIF B * | | | | | | TARIF C* | | | | | |
|--------------------------------|-----------------|----------|----------------------------------|----------|------------------|------------|-----------------|----------|-----------------|----------|----------------------------------|------------|------------------|------------|-----------------|------------|----------------------------------|------------|------------------|------------|
| Salles et options | Jour de semaine | 2% | Jour de week-end et Jours fériés | 2% | Forfait week-end | 2% | Forfait Mariage | 2% | Jour de semaine | 2% | Jour de week-end et Jours fériés | 2% | Forfait week-end | 2% | Jour de semaine | 2% | Jour de week-end et Jours fériés | 2% | Forfait week-end | 2% |
| Paul Eluard | 604,00 € | 616,00 € | 755,00 € | 770,00 € | 1 200,00 € | 1 224,00 € | 755,00 € | 770,00 € | 808,00 € | 824,00 € | 1 010,00 € | 1 030,00 € | 1 600,00 € | 1 632,00 € | 999,00 € | 1 019,00 € | 1 248,00 € | 1 273,00 € | 2 000,00 € | 2 040,00 € |
| Paul Eluard + cuisine | 690,00 € | 704,00 € | 863,00 € | 880,00 € | 1 400,00 € | 1 428,00 € | 863,00 € | 880,00 € | 924,00 € | 942,00 € | 1 155,00 € | 1 178,00 € | 1 850,00 € | 1 887,00 € | 1 140,00 € | 1 163,00 € | 1 425,00 € | 1 453,00 € | 2 280,00 € | 2 326,00 € |
| Forfait utilisation de la sono | 89,00 € | 91,00 € | 89,00 € | 91,00 € | 89,00 € | 91,00 € | 89,00 € | 91,00 € | 120,00 € | 122,00 € | 120,00 € | 122,00 € | 120,00 € | 122,00 € | 146,00 € | 149,00 € | 146,00 € | 149,00 € | 146,00 € | 149,00 € |
| Foyer | 198,00 € | 202,00 € | 248,00 € | 253,00 € | | | | | 264,00 € | 269,00 € | 330,00 € | 337,00 € | | | 329,00 € | 336,00 € | 409,00 € | 417,00 € | | |
| Foyer + cuisine | 286,00 € | 292,00 € | 357,00 € | 364,00 € | | | | | 380,00 € | 388,00 € | 477,00 € | 487,00 € | | | 473,00 € | 482,00 € | 592,00 € | 604,00 € | | |
| Marie Laurencin | 206,00 € | 210,00 € | 257,00 € | 262,00 € | 450,00 € | 459,00 € | 257,00 € | 262,00 € | 276,00 € | 282,00 € | 346,00 € | 353,00 € | 560,00 € | 571,00 € | 341,00 € | 348,00 € | 425,00 € | 433,00 € | 680,00 € | 694,00 € |
| Marie Laurencin + Cuisine | 294,00 € | 300,00 € | 367,00 € | 374,00 € | 600,00 € | 612,00 € | 367,00 € | 374,00 € | 394,00 € | 402,00 € | 492,00 € | 502,00 € | 790,00 € | 806,00 € | 486,00 € | 496,00 € | 608,00 € | 620,00 € | 975,00 € | 994,00 € |
| Polyvalente | 279,00 € | 285,00 € | 350,00 € | 357,00 € | 500,00 € | 510,00 € | 350,00 € | 357,00 € | 344,00 € | 351,00 € | 430,00 € | 439,00 € | 690,00 € | 704,00 € | 418,00 € | 426,00 € | 522,00 € | 532,00 € | 835,00 € | 852,00 € |

TARIF D : ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

| | 1ere utilisation | 2ème utilisation | 2 % | 3ème utilisation | 2 % | Les suivantes | 2% |
|-------------------------|------------------|---------------------------|-----|---------------------------|-----|----------------|-----|
| Paul Eluard | | +/- 30% du tarif A | | +/- 50% du tarif A | | Tarif A | |
| Salle - Foyer | Gratuite | 221 € | 225 | 369 € | 376 | 740€ | 755 |
| Salle – Foyer - cuisine | Gratuite | 254 € | 259 | 422€ | 430 | 846€ | 863 |
| Sono | Gratuite | Gratuite | | Gratuite | | Gratuite | |
| Marie Laurencin | | +/- 30% du tarif A | | +/- 50% du tarif A | | Tarif A | |
| Salle | Gratuite | 75€ | 76 | 125€ | 127 | 252€ | 257 |
| Salle +cuisine | Gratuite | 108€ | 110 | 180€ | 184 | 360€ | 367 |
| Polyvalente | Gratuite | +/- 30% du tarif A | | +/- 50% du tarif A | | Tarif A | |
| | | 103€ | 105 | 171€ | 174 | 348€ | 355 |

| | |
|-----------|---|
| Tarif A : | Particuliers de la commune / NB : Le forfait mariage concerne les particuliers habitant la commune et leurs descendants et ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille. |
| Tarif B | Particuliers, Associations extérieures, entreprises de la commune et comités d'entreprise extérieurs. |
| Tarif C | Entreprises extérieures et candidats dans le cadre d'une campagne électorale donnant lieu à remboursement de l'Etat. |
| Tarif D | Associations de la commune (présenté sur un tableau à part). |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Location à la journée | État des lieux en J : 9h00 et J+1 : 8h00 |
| Locations en tarif week-end | État des lieux vendredi 16h00 et lundi 8h00 |
| Locations en jours fériés semaine | État des lieux J -1 : 16h00 et J+1 : 8h00 |

| | |
|----------------|-------|
| Caution unique | 500 € |
|----------------|-------|

TARIFS FORFAITS APPLICABLES A TOUS :

| | |
|----------------------------------|---|
| Forfait nettoyage | 250 €. Celui-ci sera systématiquement appliqué aux locations week-end entre particuliers (samedi matin, dimanche matin) |
| Forfait rangement | 220 € |
| Forfait installation du matériel | 305 € |
| Forfait technicien | 4h00 : 125 € 8h00 : 250 € Au-delà : 45 € de l'heure. |

Le prix de location des salles pour le personnel communal est fixé au demi-tarif.

25 voix pour, 1 abstention.

M. LAPLAUD : J'explique mon abstention, c'est au niveau des tarifs de location de salles qui sont assez élevés par rapport à certaines salles de l'Agglo.

7- Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-07 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables résultant des impayés suivants :

- Budget eau :

| Motif | Date dette | Montant |
|----------------------------------|-------------|-----------------|
| Liquidation judiciaire | 2016 | 229.74 € |
| Combinaison infructueuse d'actes | 2013 à 2015 | 694.61 € |
| TOTAL | | 924.35 € |

Ces sommes seront payées sur le budget annexe eau 2018, section fonctionnement.

Mme DEBIAIS : C'est quoi des combinaisons infructueuses d'actes ?

M. TESCHER : C'est un ensemble d'actes qui est émis par le trésor public directement puis éventuellement par l'huissier voir sur commandement judiciaire qui n'ont donné lieu à aucun versement et pour lesquels les personnes sont soit décédés, soit en incapacité totale de payer ou ont disparu sans laisser d'adresse. On est sur une situation où les sommes ne seront pas recouvrées.

Adopté à l'unanimité

8- Décision modificative n°4 – budget principal

Rapporteur : Mme CHADOIN

Délibération n° 2017-12-08 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-------------|--------------|----------|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| 64111 rémunération personnel titulaire | + 10 000.00 | | |
| 022 dépenses imprévues | -10 000.00 | | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

Le budget alloué pour les dépenses de personnel sur le chapitre 012 « charges de personnel » est insuffisant. Il convient de l'alimenter de 10 000.00 €, pris sur notre réserve de dépenses imprévues.

M. TESCHER : Lorsque j'étais membre de l'opposition, lors du précédent mandat, mes partenaires de groupe et moi-même ne cessons de réclamer plus de transparence quant au suivi du budget et à son élaboration.

Si sur ce dernier point, il me semble que nous avons considérablement amélioré le mode de fonctionnement de la municipalité, nous avons encore beaucoup de progrès

à faire quant au suivi budgétaire. Je ne vous cache pas que je suis mal à l'aise quand, au sein de ce conseil, des membres du groupe minoritaire s'étonnent, à juste titre, de l'absence de réunion de la commission des finances. Pire encore, quand ce sont des membres de la majorité, que ce soit en réunion du bureau municipal ou lors de réunions de la dite majorité, qui réclament la tenue de cette commission sans obtenir gain de cause, ce malaise se transforme en inquiétude et en agacement.

Nous sommes aujourd'hui le 19 décembre, l'exercice comptable 2017 est arrêté depuis quelques semaines, aussi cette visibilité que nous souhaitions sur l'engagement des dépenses de la commune ne présente plus aucun intérêt et je le déplore. Nous ne saurons qu'en 2018, au moment du vote du compte administratif, si nous avons été raisonnables en 2017. Cela relève pour le moins de la négligence et n'aura pas, je l'espère, de conséquences sur la situation déjà compliquée des comptes de la municipalité.

Je vous demande donc, Madame le Maire, d'acter dès à présent, pour les années 2018 et 2019, la tenue obligatoire d'une réunion de la commission des finances au cours de chacun des deuxième et troisième trimestres de chaque année.

M. DELEMIS : Je vais emboîter le pas de Didier non pas pour les finances mais pour la commission « économie, développement ». Il y a de cela 8 mois j'avais demandé à ce conseil municipal la tenue de cette commission. Or je n'ai jamais reçu de réponse et la commission ne s'est jamais réunie. En plus de cela, la question que j'avais pensée à poser à ce conseil municipal n'est même pas inscrite dans le PV. Donc je m'en inquiète fortement, je me demande s'il y a une volonté dans cette commune de mettre le développement économique en avant et d'aider les Rilhacois à aller vers ce type d'économie pour le bien-être de leur commune. Donc je suis toujours en attente de la tenue de cette réunion de manière à ce que l'on puisse parler d'autre chose, comme par exemple la création d'un véritable marché à Rilhac-Rancon.

Mme le Maire : Ce n'était pas la délibération.

M. MAYAUDON : Au-delà du constat qu'il faille rajouter 10 000 €, en rémunération du personnel titulaire par rapport à une provision sur l'année, j'aimerais comprendre ce qui a amené à ces + 10 000 €, sachant que par ailleurs à ma connaissance, il y a quand même des postes qui avaient été provisionnés comme un directeur des services techniques, donc j'ai un peu de mal, à titre personnel, pourquoi en fin d'année, on rajoute 10 000 €, alors dans ma vision j'ai l'impression que l'on est plutôt en moins. Je demande juste une explication, parce que de là à nous faire voter + 10 000 € ou - 10 000 €. Comment veux-tu clairement que l'on vote cela ?

Mme BURGAUD : Au nom de notre groupe, j'ai la même question que M. MAYAUDON, pourquoi en fin d'année c'est 10 000 € en plus.

Mme le Maire : Il y a plusieurs raisons, nous avons eu des malades, nous avons été obligés de prendre du personnel en plus. Nous avons eu du personnel en moins au service technique, mais ce que la personne en question touchait va être partagé à certains agents, cela a été vu en commission du personnel.

Mme BOUCHARÉYCHAS : On parlait de la rémunération du personnel titulaire, et tu nous dis que c'est pour remplacer le personnel titulaire absent ?

Mme le Maire : Il faut approvisionner le compte des rémunérations des titulaires.

Mme PASCAL : Pour moi c'est un sujet qui est à la croisée de la commission du personnel et de la commission des finances. Je fais partie de la commission du personnel, jamais ne sont abordées des questions financières, et pour moi ça devrait, parce que dans les autres commissions il y a un budget, on voit au fil du temps comment ce budget est utilisé, ce qu'il reste. Pour la commission du personnel on devrait également avoir cet état de vigilance. La commission des finances est à la

croisée de tout, c'est dire que l'importance que se réunisse la commission des finances. Mme SIMONNEAU : Annick, tu disais exactement pour l'ingénieur que l'on a les primes mais normalement ce n'est pas un plus parce que son salaire leur est payé, alors que là c'est son salaire que l'on divise pour des primes.

M. PERY : On a économisé à peu près 17 000 € depuis le départ de Nicolas, et ce que vous avez réattribué aux agents qui ont des missions complémentaires représente 3 000 €.

Mme PASCAL : Cela veut dire que si ce Monsieur était resté on serait à moins. C'est ça qui est alarmant.

M. PERY : Etant donné que l'on calcule au plus près les charges du personnel, vous pouvez avoir un tout petit dépassement. Je vous rappelle que la masse salariale est de 2 200 000. Donc 10 000 € de dépassement ce n'est pas énorme. Après, il y a aussi des choix qui se font dans les commissions qui font qu'à un moment on dépasse les provisions initiales et que les administratifs ne peuvent pas le gérer.

M. MAYAUDON : Est-ce qu'il y a des heures supplémentaires ?

Mme FUSEAU : Quelles sont les commissions qui dépassent le budget qui leur est alloué ?

?: C'est la rémunération

19 voix pour, 7 abstentions.

9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur :

Délibération n° 2017-12-09 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel liés à des promotions de grade.

| Tableau des effectifs | | | | | |
|--------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Cadres d'emplois | Grade | Nombre d'emplois au 01.01.2017 | Modifications au cours de 2017 | Nombre d'emplois au 31-12-2017 | Nombre d'emplois au 01-01-2018 |
| Emploi fonctionnel | | 1 | | 1 | 1 |
| Directeur général des services | Directeur général des services 2000-10000 habitants | 1 | | 1 | 1 |
| Filière administrative | | 11 | | 12 | 12 |
| Attaché | Attaché principal | 1 | | 1 | 1 |
| | Attaché | 1 | | 1 | 1 |
| Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 2 | | 2 | 2 |
| | Rédacteur principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 |

| | | | | | |
|--------------------------------|--|-----------|------------------------------------|-----------|-----------|
| | Rédacteur | 1 | | 1 | 1 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 2 | +1(01-08-2017) | 3 | 3 |
| | Adjoint administratif territorial | 2 | | 2 | 2 |
| Filière animation | | 6 | | 6 | 6 |
| Animateur | Animateur principal 2ème classe | 2 | | 2 | 2 |
| | Animateur | 1 | | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation ppal de 2ème classe | 0 | | 0 | 0 |
| | Adjoint d'animation 1ère classe | 1 | | 1 | 1 |
| | Adjoint d'animation 2ème classe | 2 | | 2 | 2 |
| Filière médico -sociale | | 5 | | 5 | 5 |
| ATSEM | ATSEM principal de 1ère classe | | +1 (01-01-2017) | 1 | 1 |
| | ATSEM principal 2ème classe | 5 | -1 (19-12-2017) | 4 | 4 |
| Filière technique | | 30 | | 32 | 32 |
| Ingénieur | Ingénieur | 1 | | 1 | 1 |
| Techniciens | Technicien | 1 | | 1 | 1 |
| Agents de maîtrise | Agents de maîtrise | 5 | | 5 | 5 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | +1 (01-01-2017) | 2 | 2 |
| | Adjoints techniques principal 2ème classe | 8 | +2 (01-01-2017) -1 (19-12-2017) | 9 | 9 |
| | Adjoints technique territorial | 14 | +2 (01-09-2017) -2 (19-12-2017) | 14 | 14 |
| Filière culturelle | | 3 | | 3 | 4 |

| | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------------------|-----------|-----------|
| <i>Assistant de conservation</i> | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe | | +1 (01-01-18) | 0 | 1 |
| | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine | Adjoint du Patrimoine | 2 | | 2 | 2 |
| EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | | | | |
| Cadres d'emplois | Grade | | | | |
| Filière médico - sociale | | 2 | | 2 | 2 |
| ATSEM | ATSEM principal 2ème classe | 1(30h30) | | 1 | 1 |
| Assistant socio-éducatif | Assistant socioéducatif principal | 1(17h30) | | 1 | 1 |
| Filière administrative | | | | | |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | | +1 (28h00) (01-09-2017) | 1 | 1 |
| Filière technique | | 7 | | 5 | 5 |
| | Adjoint technique territorial | 0 | | | |
| | | 1(33.25h) | | 1 | 1 |
| | | 3(28h00) | -2 (01-09-2017) | 1 | 1 |
| | | 3(31h00) | | 3 | 3 |
| CDI | | 1 | | 1 | 1 |
| CDI | Adjoint technique territorial | 1(30h00) | | 1 | 1 |
| TOTAL | | | | | |
| | | 66 | +3 | 68 | 69 |

Des postes seront supprimés lors de prochains conseils municipaux après avis favorable du comité technique.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces créations.

Mme SIMONNEAU : Où en est le recrutement de l'ingénieur ? Et au sujet de Madame DUFOUR sur quel poste recrutez-vous ?

Mme le Maire : En ce qui concerne l'ingénieur, nous avons reçu des personnes deux fois avec deux jurys différents et nous n'avons retenu personne. En ce qui concerne le poste de Madame DUFOUR, nous avons des candidats qui ont postulé. Il faut dire que nous n'avons pas

beaucoup de candidatures intéressantes.

Mme BURGAUD : Quel est exactement l'intitulé du poste de Madame DUFOUR ?

Mme le Maire : C'est Responsable des Ressources Humaines et des Finances. Mais le poste était trop lourd pour une seule personne, nous recrutons un « Responsable des Ressources humaines » et un autre « Responsable des finances ». Il y aura deux postes.

Mme BURGAUD : Et responsable des finances, cela englobe quoi comme fonction ?

Mme le Maire : C'était ce que faisaient Annick et Sylvie DUPUIS.

Mme BURGAUD : Et RH était le poste de qui avant ?

Mme le Maire : C'était celui de Corinne MESPLES.

M. TESCHER : Pour précision, un nouvel appel à candidature a été publié pour le poste de Directeur des Services techniques. Nous avons considéré qu'il n'y avait pas d'urgence à recruter quelqu'un dans la mesure où les candidats reçus ne correspondaient pas au poste.

Adopté à l'unanimité

10- Prise en charge de l'augmentation des cotisations sur la garantie maintien de salaire

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-10 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Depuis septembre 2015, l'ensemble des agents de la commune adhère de façon individuelle à un contrat "maintien de salaire". La collectivité participe à hauteur de 10€ à 14€ en fonction de la catégorie d'agents.

Au 1er janvier 2018, une augmentation très nette va s'opérer sur les cotisations des agents.

Certains agents ne peuvent pas supporter cette augmentation et vont donc résilier leur contrat et se retrouver sans couverture maintien de salaire.

Il a été demandé à la commission du personnel de réfléchir sur une hausse éventuelle de la participation de la commune et ainsi contribuer au maintien de salaire de tous les agents.

Le 21.11.2017, elle a approuvé le principe d'une augmentation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents.

Il est aussi rappelé que la commission du personnel s'est prononcée pour une participation au maintien de salaire des agents et non à la complémentaire santé, suivant en cela le souhait de la majorité des agents.

La participation sera directement versée aux agents après présentation à la collectivité d'une attestation annuelle de cotisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une somme en fonction de la catégorie d'emploi des agents à partir du 1.01.2018 :

- 2 € pour les agents de catégorie C
- 2 € pour les agents de catégorie B
- 2 € pour les agents de catégorie A

M. MAYAUDON : Le coût global pour la collectivité correspond à combien ?

Mme le Maire : Il y a 53 agents donc il faut multiplier par 2 et par 12. Cela revient à environ 1300 €.

Adopté à l'unanimité

11- Création d'un poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2017-12-11 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Un agent évoluant dans le pôle culture a récemment réussi l'examen professionnel d'assistant du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe.

Il a fait une demande auprès de la commission du personnel afin d'être nommé sur ce grade. La commission, réunie le 21.11.2017, a rendu un avis favorable.

Il convient à présent de créer le poste afin de le nommer.

Adopté à l'unanimité

12- Modification du régime des astreintes

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2017-12-12 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

La commission du personnel a étudié la demande de 4 agents du pôle technique d'intégrer l'équipe d'astreinte de la commune.

Les élus en ont profité pour revoir les critères de sélection des agents.

Les critères de choix pour participer à l'équipe d'astreinte, validés par la commission, sont les suivants :

1. Durée du déplacement domicile-mairie de Rilhac-Rancon de 20 mn maximum en conditions de circulation normale – distance estimée calculée via Mappy
2. Permis C, D ou CACES
3. Habilitation voirie par la CALM
4. Connaissance des bâtiments et de leur fonctionnement

Les volontaires doivent réunir **au moins deux des quatre critères** dont obligatoirement le 1°.

Ces propositions ont été validées par les membres présents de la commission du personnel et de la commission urbanisme-voirie-travaux.

| Nom/prénom | 1 Déplacement | 2 Permis CACES | 3 Habilitation voirie | 4 Connaissance des bâtiments | Retenu ou non |
|--------------------|------------------|----------------------|-----------------------------|------------------------------------|---------------|
| HARDY Jérôme | 12 mn X | X | X | | |
| PETIT Sébastien | 6 mn X | X | X | X | |
| FARDET Joel | 5 mn X | | | X | |
| VAUDOU Charles | 3 mn X | X | | | |
| MASSONNEAU David | 14 mn X | X | | | |
| | | | | | |
| CHANTEREAU Michael | 15 mn X | | | X | |
| DESFORGES Rémi | 14 mn X | X | X | | |
| LAUMONIER Aurélie | 15 mn X | X | | | |
| LORIN Romuald | 6 mn X | X | | | |

Il est proposé de retenir ces critères.

Adopté à l'unanimité

13- Programmation culturelle municipale du 1^{er} semestre 2018

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2017-12-13 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

La commission Culture Sport Loisirs et Vie Associative propose de mettre en place diverses animations et programmations culturelles pour le 1er semestre 2018, pour lesquelles il est nécessaire de fixer les tarifs.

Il est rappelé qu'un passeport « Rencontres culturelles » a été créé depuis septembre 2013 afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi

Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans.

Les spectacles validés avec un droit d'entrée de janvier à juin 2018 sont les suivants :

-Pour l'ensemble des projections :

- A : 0€ (pas délivrance de ticket)
- B : 4€ (ticket rose)

- vendredi 9 février 2018

Concert de Pierre Paul Danzin

- Tarif A : 5 € (ticket rouge)

- Tarif B : 8 € (ticket bleu clair)

- 8 mars 2018 :

La Java des gaspards

- Tarif A : 5 €
- Tarif B : 8 €

Adopté à l'unanimité

14- Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018

Rapporteur :

Délibération n° 2017-12-14 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils d'écoles des écoles de la commune ont été consultés et ont rendu un avis favorable afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

A la fin de l'année scolaire 2016-2017, une enquête de satisfaction diffusée auprès des enseignants et parents d'élèves a permis de mettre en évidence la fatigue des enfants malgré des activités périscolaires de qualité.

En septembre 2017, une enquête a été lancée auprès des parents afin de connaître leur position sur le maintien ou non de la semaine de 4 jours. Les résultats sont les suivants :

« *Etes-vous favorable au retour de la semaine de 4 jours ?* »

| Retours | Oui | Non | Ne se prononce pas | |
|--------------------------------|---------------|---------------|--------------------|----------------|
| Ecole St Exupéry | 57 | 42 | 15 | |
| Ecole Jean Jaurès | 82 | 47 | 18 | |
| Ecole Mandela et retour mairie | 38 | 33 | 11 | |
| TOTAL | 177 | 122 | 44 | 343 |
| | 51,60% | 35,57% | 12,83% | 100,00% |

Il est rappelé qu'en maintenant les 4.5 jours, les TAP risquent de ne plus être financés à l'horizon 2019.

Par ailleurs, les 4.5 jours peuvent être maintenus sans TAP avec une période de garderie plus importante, le coût est évidemment moins important qu'avec les TAP.

Le retour aux 4 jours engendre la réouverture de l'ALSH les mercredis matin avec un coût de fonctionnement plus important qu'actuellement sur le budget des mercredis mais sans TAP.

Le retour aux 4 jours a pour conséquence le non-renouvellement des contrats des intervenants TAP (6 heures/semaine) et une répartition différente des emplois statutaires selon les besoins en étudiant une réorganisation des garderies municipales.

A partir de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le changement ou non de l'organisation de la semaine scolaire, et le maintien ou non des temps d'activités périscolaires.

Pour information, le projet de décret conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Mme TOURNOIS : Je fais l'intervention au nom du groupe « Communiste et apparentés ».

Depuis la mise en œuvre de rythmes scolaires avec la semaine de 4 jours et demi, parents et enseignants ont observés les effets néfastes de la réforme. Ils ont relevés la très grande fatigue des enfants, notamment le vendredi. Ils estiment que le bénéfice sur la qualité des apprentissages et aussi inexistant et constatent, par ailleurs, que les enfants passent désormais de longues journées en collectivité du lundi au vendredi sans pause. Selon le résultat de l'enquête de satisfaction effectuée lors de l'évaluation du PEDT, du sondage réalisé auprès des parents se dégage une majorité pour le retour à la semaine de 4 jours. Les trois conseils d'écoles ont votés pour la semaine de 4 jours. Compte tenu de ses éléments les élus communistes et apparentés, dans l'intérêt des partenaires de l'école : enfants, parents, enseignants, respecteront le choix exprimé du retour à la semaine de 4 jours.

Mme BOUCAHREYCHAS : 4 jours ou 4 jours et demi ? Nous avons chacun et chacune probablement de bons arguments pour défendre ce que nous pensons être un bon choix. Mais un bon choix pour qui ? Nous les adultes plein de bonne volonté, avons-nous pensé à nos enfants ? A leur bien être ? A leur développement pour qu'ils soient le plus harmonieux possibles ? Certains pensent que 5 jours à se lever c'est fatiguant, mais soyons honnêtes est ce que les enfants se lèveraient plus tard s'ils n'avaient pas école le mercredi ? Rien n'est moins sûr ! Alors j'ai décidé d'aller à la pêche aux informations que nous n'avions pas. Dans un premier temps, le ministère de l'éducation interpelle sur le fait que la semaine de 4 jours et demi, qui était la règle en 2008, permet de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de 45 min en moyenne et d'enseigner les savoirs fondamentaux aux heures où les élèves sont plus concentrés. Sur 65 pays évalués, la France en 2009 termine 22^{ème} en compréhension de l'écrit, 22^{ème} en mathématiques et 27^{ème} en sciences (classement PIPA Programme for international student assessment), (résultat publiés le 6 décembre 2017, 26^{ème} sur 70). Pour améliorer ces résultats, ne peut-on pas envisager une meilleure répartition des cours sur les matinées, moments où l'enfant est le plus performant ? Il faut savoir que les petits français qui ont connu la semaine

des 4 jours, avaient le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE 114 contre 187 en moyenne. L'OCDE a fait un classement des écoles en 2010, en fonction de la qualité de vie dans les classes. La France y est 22^{ème} sur 25 ! Elle est, et c'est ce qui est inquiétant, 2^{ème} dans le classement des élèves les plus stressés au monde après les Japonais. (Score maintenu en 2015 et 2016). Il est aussi relevé que les enfants et les adolescents sont en manque chronique de sommeil. Ce qui peut aussi être une conséquence de la semaine de 4 jours, quand les parents sont plus permissifs pour un coucher plus tard le mardi quand il n'y a pas école le lendemain. Le chronobiologiste Yvan TOUITOU a lui aussi travaillé sur le rythme et le développement de l'enfant. Pour lui la semaine de 4 jours, est trop courte mais les journées sont trop longues. Dans sa publication, il va même plus loin, il parle de problème de santé résultant de l'égoïsme de certains adultes qui mettent leur qualité de vie au centre du débat, plutôt que l'enfant. Je préfère moi ici parler de manque d'informations. Pour finir et pour suivre les préconisations de l'académie de médecine depuis plusieurs années, j'ai rencontré 2 pédiatres et un pédopsychiatre que s'accordent à dire eux aussi que la semaine de 4 jours est trop fatigante et peu en adéquation avec de bons apprentissages. C'est pourquoi aujourd'hui je suivrai les recommandations des spécialistes qui se soucient de la santé de nos enfants. A nous élus, de réfléchir avec les enseignants, sur un planning sur 4 jours et demi qui soit favorable au développement harmonieux et à l'apprentissage bienveillant de l'enfant.

M. LAPLAUD : Le ministre de l'éducation nationale, plongé dans son temps politique, agit en ayant principalement en tête le « coût » et l'intérêt politiques de ses décisions, avec la tentation de défaire ce qu'ont fait ses prédécesseurs, pour bien marquer l'entrée dans les temps nouveaux. Ce qui le conduit à ignorer le vote du Conseil supérieur de l'éducation (rejet le 8 juin, par 35 voix contre 21, du projet de décret autorisant le retour à la semaine de 4 jours). A œuvrer ainsi à la démolition de l'existant sans attendre que l'expérimentation et l'évaluation, dont par ailleurs il vante les mérites, aient eu le temps de produire leurs enseignements. Et à contraindre les écoles et les municipalités à faire des choix. Or l'organisation du temps scolaire doit répondre aux rythmes biologiques de l'enfant (c'est-à-dire aux fluctuations, imposées par l'horloge biologique, de son degré d'éveil, de son attention, de ses capacités cognitives ou de sa mémorisation) et non aux exigences soit socio-économiques et politiques. Ainsi, l'immense majorité des études menées depuis 2011 (OCDE ; Académie nationale de médecine ; conférence nationale sur les rythmes scolaires ; missions d'information parlementaire etc...) démontrent que la semaine scolaire doit être organisée sur 5 matinées de classe et non 4. Sur les avis et positions des parents d'élèves et enseignants : certains parents ont tendance à privilégier leurs propres soucis et leur qualité de vie, et les enseignants succombent souvent à la tentation de penser d'abord à leur condition et organisation de travail. Bien sûr, les intérêts de chaque partie prenant méritent d'être pris en compte. En particulier, on peut comprendre que les enseignants soient soucieux de leurs conditions de travail. Toutes les préoccupations ont leur niveau de légitimité. Mais, si le problème à résoudre est de trouver les rythmes les plus favorables aux apprentissages scolaires, les intérêts particuliers doivent passer au second plan, pour s'effacer devant l'intérêt des élèves qui apprennent. Quant à la supposée fatigue des enfants, il est paradoxal de constater que le même argument a prévalu lorsque la semaine était de 4 jours. Ainsi la fatigue de l'enfant peut-elle être évaluée sous le seul prisme des rythmes scolaires ? Non ! La fatigue des enfants doit également être mesurée et analysée au regard de la modification de leurs activités et de celles des familles en dehors de l'école. La durée

de sommeil des enfants a ainsi diminué de 55 minutes par nuit au cours des 10 dernières années. Selon les résultats d'une étude qui doit être prochainement publiée par l'Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes (ORTEJ), le retour de l'école le mercredi et l'introduction d'activités périscolaires après la classe n'ont pas élevé le niveau de fatigue des écoliers. A 80%, les parents déclarent que leur enfant se lève sans peine le matin. Et le niveau d'attention des écoliers, mesuré par les chercheurs, ne faiblit pas dans la semaine : il est relativement faible le lundi, augmente jusqu'au mercredi, puis se stabilise jusqu'au vendredi. Les écoliers, de leur côté, sont 87% à plébisciter les activités sportives, manuelles ou culturelles qui leur ont été proposées pendant les temps périscolaires. De ce constat, je m'interroge : qui peut, en dehors des élèves eux-mêmes, que leur âge ne place pas en situation de dire seuls ce qui est bon pour eux, parler légitimement au nom des élèves ? La réponse me paraît simple : les scientifiques, pour la description des processus d'ordre chronologique ; les pédagogues, pour la recherche de « bonnes pratiques » à mettre en œuvre ; le législateur, pour la détermination des finalités de l'action éducative collective. Notre réflexion doit être d'abord à l'écoute des voix en provenance de ces trois champs. Notre décision sur le sujet doit être conduite en priorité dans le respect de l'intérêt de l'enfant, et sera une preuve tangible de nos priorités dans les orientations politiques pour notre commune. Personnellement ma réflexion s'est fondée au travers de tous ces éléments. Je suis favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi. Toutefois, la décision de notre Conseil doit être assortie d'une dénonciation des moyens budgétaires et humains alloués aux communes par les gouvernements successifs, qui ne leur permettent pas de mettre en place sereinement et dans les meilleures conditions les projets éducatifs que sont en droit d'attendre enfants, parents et enseignants.

Mme BURGAUD : Cette réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2013-2014, provoque de nombreux débats, pour ou contre. Nous pensons que cette réforme récente n'a pas encore fait ses preuves dans le temps. De plus, il y a eu un travail important de fait pour la mise en place des TAP avec l'implication d'un certain nombre de personnes et que cela semble bien fonctionner. D'autre part des animateurs ont été recrutés, nous souhaitons donc qu'ils soient maintenus dans leur fonction. En premier lieu, sachez quand même que notre groupe se positionne à une réflexion nourrie par les remarques des professionnels et non par rapport à une posture politique. Nous développerons notre propos sur les points de vue et parties concernés. De plus, le résultat de l'enquête auprès des parents n'est pas à notre avis probante, en effet seulement 51, 60 % favorable alors que dans le même temps 12, 83 % ne se sont pas prononcés et 37,57% sont contre. Du point de vue de l'élève la semaine de 4 jours et demi, qui était déjà la règle avant 2008 permet de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 min en moyenne et d'enseigner les savoirs fondamentaux aux heures où les élèves sont le plus concernés. De plus, même si la réforme des rythmes scolaires a été mise en place de manière immédiate sur le territoire, elle a permis d'offrir à beaucoup d'enfants, de familles défavorisées une initiation de qualité à des activités culturelles et sportives. Du point de vue des enseignants : les enseignants sont partagés quant au bénéfice de la semaine de 4 jours et demi sur les apprentissages et aucune étude fiable n'a encore prouvée qu'ils étaient réels, il n'empêche que certains en sont convaincu la semaine de 4 jours à un inconvénient pour l'acquisition des apprentissages car on sait que les enfants apprennent mieux le matin. Une matinée de classe en plus, leur est bénéfique. Certains enseignants estiment aussi que la semaine de 4 jours et demi donne plus de

temps pour mener des projets et pour finir le programme. Donc pour ces différents motifs le groupe « Un nouveau Rilhac » choisit de voter pour la semaine de 4 jours et demi.

M. TESCHER : Je pense que t le fort pourcentage d'abstention et de parents qui n'ont pas voté pour le sondage, résulte probablement de l'absence de débat en amont. Je pense que l'importance du sujet traité aurait nécessité un débat. Il y a des pédagogues qui sont spécialistes du sujet qui peut-être se seraient volontiers déplacés dans notre commune pour animer une réunion publique sur le thème ou nous aurions pu échanger, fournir une argumentation aux parents qui aurait pu influencer sur le vote. Ce que je regrette, c'est que nous avons découvert lors de la réunion de travail du conseil municipal sur ce sujet, qu'il y avait d'autres options que le passage à 4 jours, comme il nous était présenté. Il y avait la possibilité de libérer une après-midi qui aurait pu être le vendredi après-midi pour permettre d'alléger les enfants au niveau de la fatigue. Ce sujet-là n'a jamais été mis sur la table. Les parents d'élèves n'étaient, sans doute, pas au courant de cette option. J'imagine que les enseignants l'étaient, mais en tout cas nous, au conseil municipal, nous ne l'étions pas et les parents non plus. Je trouve que c'est dommage que cette piste n'ait pas été suivie, elle était intéressante. Je ne comprends pas très bien pourquoi le maintien de la semaine à 4 jours et demi remettrait en cause le versement de subvention de l'état pour les ateliers périscolaires. Il me semblerait logique que ce soit la dérogation qui remette en cause puisque le PEDT qui a été voté, était sur la base de 4 jours et demi donc les accords qui sont passés avec la CAF et l'Etat sont sur la base de 4 jours et demi ?

Mme TESSIER : C'est ce qui a été annoncé par le gouvernement. Les subventions ne seraient pas forcément maintenues en 2019. En cas de maintien à 4 jours et demi, les TAP risquent de ne plus être financés en 2019. Je ne vais pas polémiquer sur ce thème-là. Lors d'une réunion nous avons quand même développé tous les textes sur les rythmes scolaires depuis la réforme PEILLON, HAMON et BLANQUER. L'enquête de sondage a été validée en commission et en bureau municipal, je n'ai pas d'avis personnel à exposer ce soir. Je tiens compte des éléments que j'ai eu au travers des différentes enquêtes. Les parents d'élèves pouvaient aussi faire des choses, ça leur appartient, je n'ai pas à provoquer des réunions à leur place ou à la place des enseignants. Chacun à son rôle à jouer, nous en avons discuté peut être de façon imparfaite, mais nous devons nous prononcer ce soir.

Mme BURGAUD : Ce que je trouve dommage c'est que pour la mise en place des temps périscolaires en 2014, il y a eu énormément de travail qui a été effectué. A ce moment-là je me souviens Mme ROLLET avait en charge ce dossier, il y avait beaucoup de réunions, de concertation avec les parents. Je trouve que l'on a passé beaucoup d'énergie à essayer de mettre au point ces rythmes scolaires. Et là ce que je trouve regrettable c'est que d'un coup de baguette magique, sans se poser la réflexion, sans attendre, on se dépêche de défaire ce qui a été fait.

Mme TESSIER : On s'est précipité et le décret n'était pas sorti que déjà au niveau du conseil des parents d'élèves la question été posée, et il y avait la position des enseignants. On aurait pu attendre un an de plus effectivement.

Mme FUSEAU : Tu as dit que tu ne voulais pas provoquer de réunion d'information auprès des parents d'élèves Lors du dernier conseil d'école les parents d'élèves de Jean Jaurès, où je suis déléguée, ont fait part de leur désinformation et ont demandé à ce que soit organisée une réunion de manière à avoir les tenants et les aboutissants, ce qui n'a pas été fait, je le regrette. Tous les parents d'élèves se sont abstenus.

Mme TESSIER : Ils voulaient une réunion pour préparer l'organisation.

Mme FUSEAU : Non ils voulaient discuter sur la possibilité des horaires.

Mme TESSIER : On a fait le choix en commission de faire un sondage, ils ne se sont pas prononcés en conseil d'école parce qu'ils n'avaient pas le résultat du sondage.

Mme FUSEAU : Je n'ai pas compris ça. En tous les cas, les parents d'élèves n'ont pas voulu se prononcer parce qu'ils ont dit qu'ils manquaient d'informations.

Mme BOUCHAREYCHAS : Il est vrai qu'en commission nous nous étions entendus pour qu'il y ait un sondage de façon à faire participer les parents, par contre je ne remets pas en question le fait que l'on ait demandé mais ce sondage n'est pas fait pour être suivi.

M. COMES : Je voulais juste apporter une information complémentaire puisqu'à la dernière commission enfance, jeunesse scolarité qui s'est réunie, a donné son avis par rapport au maintien ou non de la semaine à 4 jours et demi. Il y a eu un compte rendu qui a été rédigé, et la commission était favorable à garder l'organisation actuelle.

Mme BOUCHAREYAS : Conformément aux termes du décret du 27 juin 2017, nous devons statuer ce soir en tant que conseil municipal sur l'opportunité de déroger à la semaine primaires et maternelle de la commune au régime antérieur de 8 demi-journées réparties sur 4 jours. En préambule, nous tenons à rappeler que pour mettre en œuvre cette réforme imposée en 2014 nous avons pris le parti, malgré les charges nouvelles supportées par la commune dans un contexte de grande tension budgétaire, de proposer un panel varié d'activités périscolaires gratuites. C'est dire que nous avons toujours eu à cœur l'intérêt des enfants, dont il convient avant tout selon nous de respecter le rythme et de favoriser les apprentissages. C'est dire aussi que nos décisions n'ont pas été hier et ne seront pas plus aujourd'hui commandées par la seule prise en compte des coûts à supporter ou des économies à réaliser. Ce sont par conséquent ces mêmes convictions et ces mêmes exigences qui devraient de notre point de vue, aujourd'hui comme il y a presque 3 ans et demi, fonder notre jugement d'élus. La délibération que nous allons rendre ne saurait donc se borner à avaliser par principe la décision favorable des différents conseils d'école et des équipes enseignants des groupes scolaires Jean Jaurès, Saint –Exupéry et Nelson Mandela, ni à accepter comme souverain le résultat d'un sondage effectué auprès des parents d'élèves, dont les résultats fondés sur 343 votants seulement traduisent au demeurant une opinion partagée des familles. En l'absence de temps officiels et publics d'information et de réflexion approfondies sur les avantages et les inconvénients des dispositifs entre lesquels il nous faut arbitrer, absence que nous déplorons car elle répondrait vraisemblablement à une attente des familles et aurait permis un véritable dialogue avec les enseignants, nous avons pris le parti de nous documenter, pour fonder notre avis sur les acquis scientifiques des chrono biologistes et pédiatres, dont de multiples rapports résument les conclusions unanimement convergents. Or il en ressort que le dispositif de 4 jours et demi, permettant de proposer 5 matinées de travail aux enfants, est plus propice aux apprentissages et plus respectueux de leurs besoins. Nous inclinons donc en conscience à ne pas solliciter une demande de dérogation aux rythmes scolaires.

Mme le Maire : Nous avons quand même fait un sondage et tous les parents concernés pouvaient répondre et ils ne l'ont pas fait, c'est leur choix. Les enseignants se sont prononcés, je pense que ce sont eux les mieux placés pour connaître le rythme de l'enfant. Je trouve que les professionnels que sont nos enseignants ont leur mot à dire, ils se sont prononcés, pour la grande majorité, pour la semaine de 4 jours. Notre groupe votera pour la semaine de 4 jours.

Mme BOUCHAREYCHAS : Nous respectons votre point de vue, par contre il me semble que tu n'as peut-être pas entendu les éléments qui ont été soulignés en ce qui

concernait la position des enseignants et des adultes. Il me semble que M. LAPLAUD l'a dit aussi : avant tout il ne fallait pas penser à notre confort d'adulte mais penser à l'enfant.

M. TESCHER : Je respecte les choix qui ont été exprimés, mais c'est à nous politiques de faire des choix aussi.

20 voix contre, 6 voix pour.

15- Versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-12-15 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Madame Tessier rappelle que la commission enfance-jeunesse-scolarité a récemment validé le versement d'une somme de 150 € par classe pour les voyages de fin d'année.

Elle souhaite que soit procédé au versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année à N. Mandela et St Exupéry.

L'école Mandela n'a effectué aucune demande.

Les factures de fin d'année de Saint-Exupéry ont été en partie réglées par la commune directement. Il reste une somme qu'elle propose de verser sous forme de subvention.

Elle propose de verser une subvention de 450.00 € à chacune des coopératives : Nelson Mandela et Saint-Exupéry.

Ainsi, elle règlera les factures elle-même et évitera de multiples facturation commune-école.

Mme BOUCHAREYCHAS : Cela concerne les voyages qui ont lieu quand ?

Mme TESSIER : Ils ont lieu en juin. Pour Jean Jaurès la subvention a été versée, mais pour Saint Exupéry il y a un dépassement.

Adopté à l'unanimité

16- Convention d'action spécifique avec le SEHV – service ESP87

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-12-16 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Il est rappelé que la commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV). Dans le cadre de cette adhésion, la commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est proposé, en vue du projet de construction d'un gymnase, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Afin de s'assurer du confort des usagers, de la maîtrise des consommations d'énergies, et d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment, il s'agit notamment de la réalisation d'une Etude d'Optimisation Thermique Dynamique durant la phase de conception du projet complémentée d'une étude de faisabilité en approvisionnement en énergie.

L'étude d'optimisation thermique dynamique se base sur des simulations thermiques dynamiques pour fournir aux décideurs les éléments pertinents qui leur permettront de choisir les meilleures solutions techniques afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment, tout en préservant le niveau et la qualité du service rendu et du confort d'usage ; et ce au meilleur coût global.

L'étude de faisabilité en approvisionnement en d'énergie compare la faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie du bâtiment, notamment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, le refroidissement. Cette étude, obligatoire pour des projets de construction de plus de 50 m², examine notamment la possibilité de recours aux énergies renouvelables, l'utilisation de pompes à chaleur et de chaudières à condensation.

Les études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Des bureaux d'études sont mis en concurrence au moyen d'un marché qui établira les conditions techniques et financières de la mission.

A l'issue de cette consultation, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de ces études.

Il est proposé de voter l'adoption de cette convention.

Il est impossible de communiquer actuellement la convention car il est prévu qu'elle soit transmise par le SEHV seulement après la consultation de bureaux d'études. En effet, le nom du bureau d'études retenu ainsi que le montant de l'étude doivent apparaître dans la convention.

Adopté à l'unanimité

17- Cession d'un terrain du domaine privé de la commune

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-12-17 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Monsieur et Madame DESBRUERES ont demandé que soit intégrée à leur propriété par prescription acquisitive la parcelle cadastrée section AS n°0024 située rue Louis Pasteur (voir plan joint en annexe).

A cet effet, ils produisent une série de documents démontrant « la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire » de cette parcelle, selon l'article 2261 du Code Civil.

L'examen de leur argumentation (absence d'entretien de ce terrain par la commune, existence d'une convention avec le SEHV en 1996 lors des travaux d'effacement des réseaux

aériens du centre bourg...) est favorable à la régularisation à l'amiable de la question de la propriété de la parcelle précitée.

Monsieur et Madame DESBRUERES proposent de l'acheter à l'euro symbolique compte tenu de son historique.

Il est donc proposé d'accéder à leur demande sous réserve que la reprise des branchements dans l'emprise des canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable qui traversent cette parcelle soit intégralement à leur charge y compris ceux des constructions existantes qui pourraient y être raccordées.

De même, l'intégralité des frais d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs.

En cas d'accord du conseil municipal, Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer la vente à l'euro symbolique de la parcelle AS n°0024.

Mme SIMONNEAU : J'aimerais savoir pourquoi ce chemin est-il situé ici ?

M. TESCHER : Historiquement il desservait les maisons.

Mme BOUCHARAYCHAS : Quelles sont les conditions de la cession ?

M. TESCHER : C'est 1 euro symbolique.

M. JOFFRE : Pourquoi ce chemin est fermé ?

M. TESCHER : C'est un passage entre deux rues qui n'a pas d'utilité.

M. JOFFRE : Qui a mis ce grand portail ?

M. TESCHER : Je ne sais pas.

M. DELEMIS : Pourquoi ne pas utiliser ce chemin comme chemin de promenade ? Cela me paraît précipité.

M. TESCHER : Cela fait six mois que l'on travaille dessus, le débat est ouvert aucune décision n'est prise pour le moment.

10 contre, 16 pour

18- Avis sur installation classée

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-12-18 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Le G.A.E.C. de Panlat a déposé auprès de la Préfecture une demande concernant son projet d'augmentation de capacité de production d'un élevage de porcs sous label biologique qu'il exploite actuellement au lieu-dit « Panlat » sur le territoire de la commune.

Ce projet est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'élevage de porcs pour une capacité de 634 animaux-équivalents et du stockage de paille et fourrage pour un volume de 1220 m³.

Le Préfet, par arrêté du 24 octobre 2017 a prescrit la mise à la consultation du public de ce dossier à la mairie du mercredi 29 novembre 2017 au mercredi 27 décembre 2017 inclus.

Les affiches portant avis de cette consultation ont été mises en place à la mairie, à proximité du site et dans plusieurs endroits de la commune par les services techniques municipaux.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article R512-45-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande du G.A.E.C. de Panlat.

Le dossier complet peut être consulté au service de l'urbanisme (bureau de Florent GOUDAL).

M. MAYAUDON : 634 animaux-équivalents ; c'est-à-dire ?

Mme BAILLON : Ce sont des UGB (unités gros bovins).

M.TESCHER : Pour le dossier déposé par Monsieur BOUZONNIE, cela concerne 40 bêtes supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

19- Attribution nom de rue

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-12-19 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le nom d'Allée Pierre Mazière (1847-1928), Député et Sénateur de la Creuse, maçon creusois, à la voie partant de l'avenue de la Libération et qui dessert depuis quelques mois une habitation.

Cette voie desservira à terme une construction supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

20- Subvention exceptionnelle à une association de la commune

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2017-12-20 exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le 27 décembre 2017 et son affichage le 28 décembre 2017

La commission culture sport loisirs vie associative propose de répondre à la demande de subvention exceptionnelle du Club de Tennis – TCRR :

Cette demande concerne la location de courts couverts au Domaine du Muret à Ambazac pour l'année 2017.

Ces locations sont nécessaires au club, l'occupation du gymnase de la commune ne pouvant pas permettre au club d'assurer les réceptions des équipes adverses dans le cadre des différents championnats auxquels le club participe. Le montant demandé est de 639.60 € (factures fournies).

La commission propose de verser une subvention exceptionnelle de 639.60 €.

Adopté à l'unanimité (Monsieur MAYAUDON ne participe pas).

Questions diverses

Mme SIMONNEAU : Beaucoup de communes refusent les compteurs LINKY, j'aimerais que le bureau et que des réunions de travail soient organisées pour prendre position sur ces compteurs.

M. TESCHER : Enedis nous a contactés en 2016 pour organiser une réunion publique afin de vendre leur compteur LINKY. On leur a répondu qu'on était d'accord pour organiser une réunion publique mais que l'on souhaitait inviter à la réunion en question des contradicteurs auprès de l'association nature et environnement. Ils n'ont jamais donné suite à cette réunion. Depuis nous n'avons pas été relancé, peut-être que l'on peut organiser une réunion publique où les gens pourront s'exprimer parce que les habitants ont besoin de savoir.

Mme TESSIER : Ça serait bien de connaître l'aboutissement des délibérations qui ont été prises dans certaines communes.

Mme SIMONNEAU : La somme allouée pour les Antilles. Des personnes m'ont demandé si Rilhac avait participé, est-ce qu'il est possible de le mettre dans le bulletin municipal ?

Mme TESSIER : Oui

M. MIGOZZI : J'ai souhaité informer le conseil municipal d'une délibération votée tout récemment au sein du bureau communautaire. J'ai demandé à ce qu'elle vous soit scannée et elle a été acheminée ce matin par les services municipaux. Formellement, depuis quelques semaines, le Conseil communautaire a confié au bureau communautaire la responsabilité de voter certaines délibérations pour alléger les séances plénières. Je me retrouve en tant que membre du bureau communautaire engagé par mon vote au nom de la commune, sans même avoir croisé mon avis avec celui d'Annick CHADOIN. J'ai dû me prononcer lors de la séance du 14 décembre dernier sur un avenant signé concernant le marché d'exploitation de la centrale énergie déchets de Limoges Métropole. Je tenais à expliquer pourquoi j'ai voté favorablement, comme l'ensemble des membres du bureau. Je tenais à le faire dans la mesure où j'ai trop souvent déploré, bien que n'étant pas élu, qu'avant 2014 les élus de Rilhac-Rancon au conseil communautaire ne rendent aucun compte au conseil municipal de leur choix. Initialement, je croyais que la délibération passerait au conseil communautaire qui a lieu jeudi. J'avais pris le soin d'évoquer le problème en bureau municipal où les avis étant convergents. Je savais qu'en votant favorablement pour cette délibération je pouvais m'appuyer sur un consensus de bureau municipal. Néanmoins, je souhaite attirer votre attention sur cette délibération. Parce que le devenir de l'incinérateur de Limoges Métropole concerne au premier chef notre commune. Dès notre élection en 2014, nous avons souhaité que la commune de Rilhac-Rancon soit représentée au sein de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Monsieur TESCHER est titulaire et moi suppléant de cette CLIS. Donc, nous avons fait preuve d'une grande vigilance. Vigilance qui s'est égarée lorsqu'aux alentours de juin 2015, un premier rapport par un cabinet spécialisé a été remis à Limoges Métropole. Ce rapport préconise la construction d'une nouvelle centrale énergie déchets sur le même site, avec l'effondrement de l'équipement actuel et reconstruction d'un nouvel équipement de même gabarit. Je rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2007, c'est la société de traitement de valorisation des déchets du limousin qui s'est vu confié le marché d'exploitation de cette centrale qui est une filière de Véolia. Je vous rappelle aussi que ce conseil municipal a voté en octobre 2015 une délibération que nous avons acheminé à limoges métropole qui soulignait que, je cite « dans la perspective du remplacement de l'actuel incinérateur en fin de vie, l'incinération ne devait être considérée comme une solution de dernier recours et que le volume de déchet ménagers industriels collectés comme non recyclables, donc promis à l'incinération devait être très significativement réduit sur l'ensemble du territoire des intercommunalités concernées par la centrale énergie

déchets de Limoges ». On parle bien des Intercommunalités parce que la centrale énergie déchet de Limoges actuellement brûle, les déchets de l'Agglo, du SYDED et d'EOLIS 23, c'est-à-dire une partie du Syndicat Intercommunal qui rassemble les communes de l'ouest de la Creuse. La délibération du Conseil Municipal de Rilhac s'ajoutant à certaines mobilisations citoyennes et associatives notamment portées par l'association « Barrage du palais », un certain nombre d'élus de Limoges Métropole et de plusieurs communes (Le Vigen, Couzeix, Limoges, Rilhac...), ont fait pression pour que l'affaire de cette reconstruction à l'identique de la centrale énergie déchets ne soit pas rapidement expédiée. Le cabinet, fixé comme calendrier, en 2023 au plus tard 2024 la mise en service du nouvel équipement. Il fallait en juin 2015 que l'arbitrage soit rendu avant la fin 2016. Des voix convergentes, et une certaine mobilisation comme je l'ai évoqué, ont conduit la présidence de Limoges Métropole, sinon à décréter un moratoire, du moins à se montrer prudente et à prendre le parti d'une investigation supplémentaire de fond. Investigation qui au demeurant n'est pas achevée puisqu'en réponse à certaines de mes questions, en séance du 14 décembre dernier, il m'a été précisé que deux études étaient en cours, une étude dite technico-juridique et l'autre technico-financière. Etudes dont les conclusions ne sont pas arrêtées mais qui seront communiquées normalement dans le courant du printemps 2018, pour une première réunion de travail, à la commission de Limoges métropole. L'arbitrage doit être rendu sur le nouvel équipement : son gabarit, son emplacement... avant fin 2019. Dans l'intervalle, la centrale actuelle étant jugée en état d'obsolescence avancée, Limoges métropole a pris le parti de booster l'équipement actuel pour lui permettre de durer jusqu'en 2027. En effet, si une décision est prise fin 2019, le processus pour livrer un équipement opérationnel en 2026 commencerait. Donc la délibération qui a été soumise au bureau communautaire, je vous lis les premières lignes qui sont éclairantes, vise à prolonger la durée de vie de la centrale énergie déchets jusqu'en 2027. Il est ainsi : « La centrale énergie déchets de Limoges métropole ayant été mise en service en 1989, elle entre dans une phase d'obsolescence amplifiée et son remplacement par un nouvel outil d'équipement s'impose. Dans l'attente et au vu du calendrier de mise en œuvre d'une solution de substitution, Limoges Métropole se voit dans l'obligation de prolonger la durée de vie de cet équipement jusqu'en 2027 et d'anticiper des travaux non prévus initialement au contrat pour les amortir sur une plus grande période ». Suit une délibération qui précise le coût de ces travaux de réaménagement et maintenance lourde pour que l'équipement soit performant et sécurisé jusqu'en 2027. Il y en a pour plus de 3 millions d'euros HT. Ce qui m'importait à la faveur du vote de cette délibération, c'est d'obtenir les précisions sur le calendrier de travail concernant le nouvel équipement. Les réponses qui m'ont été apportées en séance, je viens de vous les communiquer. Sur la foi de ces éléments et dans un esprit de responsabilité, j'ai pris le parti, comme d'ailleurs tous mes collègues, de voter cette délibération.

M. MAYAUDON : C'est quand même un sujet qui va revenir sur la table. Je m'interroge sur les perspectives qui sont faites de construire un équipement à équivalence alors que dans le même temps on a un SYDED qui vient d'être lauréat « Zéro déchets, Zéro gaspillage » qui a des objectifs de diminution dans ce cadre-là et qui est financé pour ça . Il me semble que Limoges Métropole est aussi lauréat et retenu à cet appel à candidature.

M. MIGOZZI : C'est très exactement de ce type de question que nous avons été plusieurs à poser avec vigueur, depuis environ deux ans à Limoges Métropole. Ce qui a amené le Président à demander des études supplémentaires pour vérifier si moyennant une politique beaucoup plus ambitieuse de recyclage de déchets on en pouvait pas implanter un nouvel équipement de gabarit moindre.

M. TESCHER : Pour compléter le propos de Jacques, deux questions se posent. Effectivement, c'est la taille de l'installation en question, on a déjà soulevé ce problème-là. Et la deuxième question, est celle de la fumée de l'incinérateur, on peut peut-être refiler le bébé à quelqu'un. La question sera posée à la commission environnement, j'ai l'intention de demander aux représentants des communes

présentes, de proposer une délibération à leur conseil municipal pour accueillir la future centrale énergie déchets puisqu'elle est sans danger. Je les invite à prendre une délibération pour être candidat à recevoir la centrale en question, et après l'Agglo fera son choix.

Mme TESSIER : On prendrait une délibération pour dire que l'on n'est pas candidat ?

M. TESCHER : C'est ça.

Fin de séance 21h30

| | | | |
|----------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|
| Annick CHADOIN | | Corinne FUSEAU | |
| Didier TESCHER | | Sandra TOURNOIS | |
| Sylvie DEBIAIS | | Ghislaine LAMOURIC | Par procuration D. LAPLAUD |
| Denis MALABOU | | Pascal PENNY | |
| Mireille TESSIER | | Fabrice COMES | |
| Jacques MIGOZZI | | Christophe PEYMIRAT | Par procuration N. BOUCHAREYCHAS |
| Daniel LAPLAUD | | Véronique BAILLON | |
| Spyros DELEMIS | | Brigitte SIMMONEAU | |
| Brigitte TOURET | | Nadine BURGAUD | |
| Pierre MAYAUDON | | Catherine ROLLET | Par procuration P. LAFARGE |
| Patrice JOFFRE | | Thierry BAUDRY | |
| Nadia FOURGEUX– BOUCHAREYCHAS | | Dimitri BARRUCHE | Par procuration N. BURGAUD |
| Joëlle PASCAL | | Pascal LAFARGE | |
| Martine VILLENEUVE | | | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| <u>Délib n° 2017-12-01</u> | Modification des commissions municipales |
| <u>Délib n° 2017-12-02</u> | Adoption de la convention de mise à disposition de service- gestion de la voirie communautaire spécifique « viabilité hivernale » |
| <u>Délib n° 2017-12-03</u> | Avis sur la voie de liaison Nord – délégation donnée à un élu afin de voter au nom du conseil municipal |
| <u>Délib n° 2017-12-04</u> | Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal |
| <u>Délib n° 2017-12-05</u> | Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe eau |
| <u>Délib n° 2017-12-06</u> | Révision des tarifs communaux – année 2018 |
| <u>Délib n° 2017-12-07</u> | Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables |
| <u>Délib n° 2017-12-08</u> | Décision modificative n° 4 – budget principal |
| <u>Délib n° 2017-12-09</u> | Modification du tableau des effectifs |
| <u>Délib n° 2017-12-10</u> | Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents |
| <u>Délib n° 2017-12-11</u> | Création d'un poste d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe |
| <u>Délib n° 2017-12-12</u> | Modification du régime des astreintes |
| <u>Délib n° 2017-12-13</u> | Programmation culturelle municipale du 1 ^{er} semestre 2018 |
| <u>Délib n° 2017-12-14</u> | Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018 |
| <u>Délib n° 2017-12-15</u> | Versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année |
| <u>Délib n° 2017-12-16</u> | Convention d'action spécifique avec le SEHV – service ESP87 |
| <u>Délib n° 2017-12-17</u> | Cession d'un terrain du domaine privé de la commune |
| <u>Délib n° 2017-12-18</u> | Avis sur installation classée G.A.E.C de Panlat |
| <u>Délib n° 2017-12-19</u> | Attribution d'un nom de rue |
| <u>Délib n° 2017-12-20</u> | Versement d'une subvention exceptionnelle |